

AVIGNON

Ville d'exception

ARRETE

Désignant les personnes qualifiées et les personnalités au sein du jury pour la procédure de Concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Groupe Scolaire de SAINT ROCH à Avignon.

Le Maire de la Commune d'Avignon,

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu les articles R 2162-15 à R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération de la Ville d'Avignon du 17 juillet 2020 portant création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Vu la délibération de la Ville d'Avignon du 28 septembre 2024 portant sur la rénovation du groupe scolaire Saint-Roch – Lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un maitre d'oeuvre
- Au terme des articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la Commande Publique, la procédure de concours relative à l'attribution du marché de **Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Groupe scolaire SAINT ROCH** à Avignon, nécessite la **constitution d'un jury** comportant des personnes qualifiées et des personnalités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la Commande Publique, sont désignés pour siéger au sein du jury,

- Les membres du jury avec voix délibérative :
 - Les 5 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (titulaires ou suppléants)
 - Les 3 Personnalités qualifiées suivantes :
 - Mme BONIFACE-POIDRAS, Architecte conseil de la Ville, ou son/sa suppléant (e)
 - M. Cyrille FISCHMEISTER, FISCHMEISTER Architectures
 - M. ou Mme l'Architecte désigné par l'ordre des Architectes ou son/sa suppléant(e)

ARTICLE 2 : Les personnalités suivantes sont invitées à participer au jury avec voix consultative pour répondre aux questions éventuelles du jury :

- L'adjoint délégué à la ville éducative, culturelle et solidaire
- L'adjointe déléguée au quartier Ouest et à l'accompagnement des personnes en situation de grande précarité
- Le Directeur de la DGA Ville Emancipatrice,
- La Directrice de la DGA Ville Durable et Sobre,
- Le Représentant de la Trésorerie Municipale,
- Le Représentant de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations - Service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes)

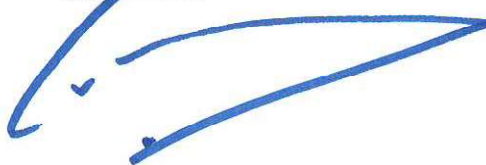
ARTICLE 3 : Le Jury sera présidé par Mme le Maire. En cas d'absence de Mme le Maire, Monsieur Joël PEYRE la représentera et assurera la présidence du jury

ARTICLE 4 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans les 2 mois à partir de la publicité du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Avignon, le 8 janvier 2025

Le Maire,
Cécile HELLE.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small checkmark-like flourish.